



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 2021 / 61

Modificatif de l'arrêté n°2021/58

Modification de l'intersection route de Denisy / rue Saint-Pré

Le Maire de Sainte-Mesme,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'état des lieux,
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la circulation des véhicules à l'entrée nord de Sainte-Mesme, route de Denisy,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 01/12/2021, la circulation sur la route de Denisy sera soumise aux prescriptions suivantes, en complément des aménagements déjà effectués le 15/11/2021 (arrêté municipal permanent n°2021/58) :

- Intersection rue Saint-Pré - route de Denisy : création d'un arrêt STOP (signalisation verticale et horizontale) à l'extrémité de la rue Saint-Pré, afin de laisser la priorité à droite aux véhicules venant du village par la route de Denisy. Une pré-signalisation verticale sera placée à 50m en amont du STOP, sur la rue Saint-Pré.
- Intersection Route de Denisy – rue Saint-Pré : création d'un arrêt STOP (signalisation verticale et horizontale) sur la route de Denisy, dans le sens « Hameau de Denisy vers village », afin de laisser la priorité à droite aux véhicules arrêtés au STOP de la rue Saint-Pré. Une pré-signalisation verticale sera placée à 150m en amont du STOP, sur la route de Denisy.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Mesme, le 01/12/2021

Le Maire
Isabelle COPETTI

